



CB

DECISION N° 010

« AUTRES CONTRATS »

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL INFO TECH N° 36/2026 - CONTRAT JMBSOFT

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la nécessité de renouveler le contrat d'utilisation du logiciel INFO TECH dont la maintenance est assurée par la société JMBSOFT,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** auprès de la société JMBSOFT, domiciliée 2 impasse des Lilas 57480 HUNTING, un contrat de maintenance du logiciel INFO TECH pour une période de 3 ans allant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2029, et d'un montant annuel de 600 € HT soit 720 € TTC.

La dépense sera prélevée au compte 65811 du budget communal.

Pompey, le 15 avril 2026



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

